

Votés en Assemblée générale le 15 mars 2018



## LES STATUTS DE

### L'ASSOCIATION « LE FREE CH'TI CLUB DE RUEIL-MALMAISON »

(Association de type loi 1901)

#### **Article 1 : Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi 1901 ayant pour dénomination :

**Le Free Ch'ti Club de Rueil-Malmaison**

#### **Article 2 : But**

Cette association a pour but de promouvoir la culture, l'image et les valeurs de la Région des Hauts-de-France qui se compose des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise.

#### **Article 3 : Siège social**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

Pavillon des Jonquilles – pôle cadre de vie - 37, rue Jean Le Coz -  
92500 Rueil-Malmaison

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration et l'Assemblée générale en sera informée.

#### **Article 4 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 5 : Admission et adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres

## **Article 6 : Composition**

L'association se compose de membres actifs, adhérents et bienfaiteurs.

Sont membres actifs ceux qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont pouvoir de vote à l'assemblée générale.

## **Article 7 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non renouvellement de la cotisation
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.

## **Article 8 : Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est inscrit sur les convocations

Le Président, assisté du Conseil d'administration, préside l'assemblée générale. L'assemblée, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral (ou rapport d'activités).

Le Trésorier rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'assemblée dans un délai de six mois après la clôture des comptes

L'assemblée délibère sur les orientations à venir et se prononce sur le budget correspondant.

L'assemblée pourvoit, à main levée à la majorité ou au scrutin secret, à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'administration, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes dans les proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

Les votes de l'Assemblée portant sur des personnes ont lieu à main levée à la majorité ou à bulletin secret.

L'assemblée se prononce sur le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les décisions prises obligent tous les adhérents, même les absents.

## **Article 9 : Conseil d'administration**

L'assemblée générale élit parmi ses membres, un conseil d'administration composé de 11 à 14 membres élus pour 3 ans.

Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au Conseil d'administration, avec autorisation des parents ou tuteurs.

Les membres sont élus par l'Assemblée générale et sont rééligibles. Le Conseil d'administration est renouvelé dans son intégralité.

Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Il est représenté auprès des tiers par son Président ou un de ses membres agissant en vertu d'un pouvoir spécial. Il doit informer sans délais le bureau et les administrateurs lors du conseil suivant.

Le Conseil peut déléguer tels pouvoirs qu'il juge utiles à toute personne de son choix.

Les délibérations du Conseil relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires à l'association, constitutions d'hypothèques, baux de plus de 9 ans et emprunts doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Le conseil établit le budget annuel de l'association et fixe le montant des cotisations. Il arrête les comptes et les rapports qui seront soumis à l'assemblée générale des membres.

En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer celui des membres remplacés.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Toutes les fonctions exercées au sein du conseil d'administration et du bureau le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 3 mois sur convocation du président ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, tous les 3 ans, les membres du Bureau défini dans l'article 10.

## **Article 10 : Bureau du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, le Bureau qui se compose de 6 membres :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier-adjoint

Les membres du Bureau sont élus pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur la convocation qui lui est faite par le Président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent.

Le Bureau veille à ce que le fonctionnement de l'association soit en conformité avec les orientations générales définies par l'Assemblée Générale et en application des décisions du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **Le Président**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Le Président représente l'Association vis-à-vis des tiers et de toutes les administrations.

Le Président convoque l'Assemblée générale ordinaire et l'Assemblée générale extraordinaire, le Conseil d'administration et le Bureau.

Le Président ordonnance les dépenses qui sont décidées par le Bureau.

La gestion des comptes bancaires, notamment l'ouverture des comptes bancaires et leur consultation, l'encaissement et le paiement de toutes sommes ainsi que la signature de tous moyens de paiements sont détenus par le Président et le Trésorier en exercice, ainsi que tout autre membre du Bureau mandaté par le Président.

### **Le Secrétaire**

Le Secrétaire rédige le compte rendu de toutes les réunions de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration qu'il consigne dans le registre des délibérations de l'Assemblée générale et le registre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Dans le cas où le Président, suite à la demande qui lui en serait faite par le quart des membres au moins, ne réunit pas le conseil, la convocation peut être faite par le Secrétaire.

## **Le Trésorier**

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'Association.

Le Trésorier établit les comptes annuels et le rapport financier qu'il présente à l'Assemblée générale qui les approuve, dans un délai de six mois après la clôture des comptes.

Sur demande du Président et autant que de besoin, le Trésorier présente au Conseil d'administration, les résultats financiers partiels des activités de l'association.

## **Article 11 : Finances**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres
- de la vente de produits, services, ou prestations fournies par l'association,
- de subventions éventuelles,
- de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit contraire aux règles en vigueur,

Les fonctions de membres du Conseil d'administration sont bénévoles.

Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administration peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le bilan financier.

## **Article 12 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée générale.

## **Article 13 : Modification des statuts**

Le Conseil d'administration ou le Bureau du Conseil d'administration porte le projet de modification des statuts devant l'Assemblée générale qui vote, en réunion ordinaire, la décision de modification à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Le changement de l'adresse du siège social est de la compétence du Conseil d'administration et l'assemblée générale est sera informée.

Les modifications portant sur le changement de l'adresse du siège social, le changement des dirigeants, le nom ou l'objet de l'association, l'acquisition ou la vente de locaux destinés à l'administration ou l'accomplissement des activités de l'association, doivent faire l'objet d'une déclaration aux autorités compétentes dans les trois mois qui suivent le vote en assemblée générale ordinaire.

**Article 14 : Assemblée générale extraordinaire**

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.


Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

**Article 15 : Dissolution**

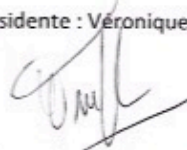
En cas de dissolution, l'Assemblée générale se prononce sur la dévolution des biens et nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens.

Rueil-Malmaison, le 15 mars 2018

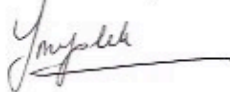
Président : Sylvain Cauchy,



Vice-Présidente : Véronique Truffert,



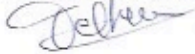
Trésorière : Yveline Myslek



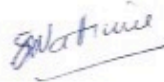
Trésorière –adjointe : Marie-Florence Nicolas




Secrétaire : Francine Felten,



Secrétaire adjointe : Sylvie Watinne,



Les autres membres du Conseil d'administration :

H.P. Delneyn  


Névine NOLIER  
